

RÉTABLISSEZ NOS DROITS

L'ABUS DE POUVOIR EST UNE TRAHISON POUR NOS HÉROS

Lorsque la pandémie de la COVID-19 a débuté, l'Ontario a déclaré un état d'urgence. Cela a permis l'adoption de décrets d'urgence, dont la plupart ont permis aux employeurs d'ignorer des parties de nos conventions collectives. Ces décrets, qui se voulaient des **mesures temporaires** pour répondre à une crise qui évoluait rapidement, ont maintenant été étendus *indéfiniment* avec le projet de loi 195.

Bien que le projet de loi 195 mette fin à l'état d'urgence, ce qui signifie que d'autres verront un assouplissement des restrictions, le gouvernement *étend* maintenant ses **pouvoirs exceptionnels, antidémocratiques et sans précédent** aux conditions de travail des héros de première ligne.

Les travailleurs de première ligne, qui ont aidé à assurer notre sécurité et offert des services essentiels dont nous avons besoin plus que jamais – méritent mieux que des attaques inutiles contre leurs droits garantis par la Charte. Ils méritent que leurs droits soient rétablis dès maintenant.

Les travailleurs de première ligne, qui ont aidé à assurer notre sécurité et offert des services essentiels en pleine pandémie, méritent mieux qu'une attaque contre leurs droits reconnus par la loi. Ils méritent que leurs droits soient rétablis dès maintenant.

Qui est affecté?

Près d'un demi-million de travailleurs ontariens sont assujettis au projet de loi 195. Plus de 130 000 travailleurs de première ligne membres du SCFP des secteurs des soins de santé, des services sociaux et municipaux font partie de ce nombre.

Que cela signifie-t-il pour vous?

Les décrets d'urgence peuvent affecter les membres de façon différente, veuillez donc consulter votre section locale pour obtenir des précisions. Tous les décrets ont cependant des caractéristiques communes qui permettent ce qui suit :

- les heures de travail peuvent être changées – des membres ont été transférés à des quarts de 12 heures, entraînant plus de fatigue et d'épuisement professionnel;
- les lieux de travail peuvent être changés, vous pourriez être réaffectés, et certains employeurs mettent en œuvre des restrictions quant aux voyages;
- les quarts de travail peuvent être changés sans consultation, y compris des changements de quarts de jour pour des quarts de nuit, ce qui cause d'énormes problèmes aux personnes qui n'ont pas de services de garde assurés;
- tous les congés, y compris les congés parentaux, les congés pour décès, les vacances, etc., peuvent être refusés ou annulés;
- des emplois être éliminés et vous pouvez facilement être réaffectés sans consultation.;
- des sous-traitants et des bénévoles peuvent être appelés pour travailler, ce qui fait que des membres peuvent être réaffectés à un autre travail sans recours;
- les décrets d'urgence restreignent l'accès à la procédure de règlement des griefs en ce qui a trait à une plainte par des travailleurs sur tout point qu'ils couvrent.

Que pouvez-vous faire pour rétablir nos droits?

- ✓ Prenez des mesures au travail à **tous les jeudis**.
- ✓ Prenez des mesures en ligne en envoyant un message à votre député provincial à l'effet que le gouvernement provincial doit rétablir les droits des travailleurs dès maintenant à www.cupe.on.ca/fr/rétablissez-nos-droits
- ✓ Prenez des mesures dans votre collectivité en participant à un rassemblement devant le bureau de votre député provincial.
- ✓ Surveillez les mises à jour au sujet des actions et des événements à venir à cupe.on.ca